

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE
MAURIAC

CANTON DE YDES



MAIRIE D'YDES

☎ 04 71 40 82 51 - Fax 04 71 67 91 75



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 040-2023 - VOIRIE : ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU PUY DE GUERY POUR RECUPERATION DES EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire de la commune de Ydes.

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu la demande des Services Techniques Municipaux en date du 09 mai 2023,

Considérant qu'afin de permettre des travaux de raccordement des eaux pluviales, il y a lieu de réglementer momentanément la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du **lundi 22 mai 2023 à 7 heures au vendredi 2 juin à 18 heures**, le stationnement seront interdits sur la portion de la voie communale du Puy de Guery (du petit giratoire à la partie haute) et la circulation sera réglementée par alternat de circulation. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de chantier, d'incendie et de secours.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur ; la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les Services Techniques Municipaux chargés des travaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Ydes.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Ydes,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers du Centre de Secours d'Ydes,
- Monsieur Didier PAPON responsable des Services Techniques Municipaux chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Ydes, le 22 mai 2023

Le Maire,
Alain DELAGE

Po

